

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le douze décembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, maire, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila MC CARRON (arrivée à 20H10), Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE, José DOUILLET (adjoints), Astrid LUDIN, Jean-Claude GROSS, Eric BORAO, Isabelle FORTECOËF, Aline CLAIRET (arrivée à 19H45), Georges CARRET, Soraya BENBALA, Marc BELLAIGUES, Rabéa PHILYS, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Christine NIETO, Jean Louis MAHUET (arrivée à 19H50), Simone VENET, Bernard LUX, Jean CHEVALIER, Nicole THERON, Thierry DEGRANGE.

Etaient absents et excusés :

Jean-Louis MAHUET qui a donné pouvoir à Jean CHEVALIER jusqu'à son arrivée à 19H50
Bernard DAMON qui a donné pouvoir à Jean-Louis MAHUET

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	28 (jusqu'à 19H50), puis 29

ORDRE DU JOUR

I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc BELLAIGUES est désigné en tant que secrétaire de séance.

II -APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011

Monsieur LUX : *Il avait été dit qu'il y avait eu une demande de pose de radars automatiques sur la rue Gabriel Péri, et cela ne figure pas dans le compte rendu ?*

Monsieur le Maire : *La question a été posée hors conseil puisque c'était l'intervention du public, donc cela ne doit pas figurer au compte rendu. Mais je confirme que la demande avait bien été faite. On a le courrier en retour, négatif, des services de la Préfecture. Ce courrier a été transmis aux personnes qui sont venues poser la question au conseil municipal.*

Monsieur GRUMEL : *Aujourd'hui d'ailleurs le Conseil Général est venu poser des compteurs qui détectent aussi la vitesse en même temps. D'ici quelques jours on aura un état de la vitesse des véhicules et du nombre de passages.*

Il y a eu il y a quelques jours à Gleizé, le premier forum sur la sécurité routière, j'ai rencontré Monsieur LEVY qui est le Directeur de la DDT, et qui nous disait que maintenant

des radars pouvaient être installés dans des endroits qui ne sont pas forcément « accidentogène ». J'ai sauté sur l'occasion, et lui ait dit qu'à L'Arbresle cela nous intéressait. Le lendemain matin Monsieur BERTHET de la DDT m'a rappelé en me disant qu'aujourd'hui cela ne roule pas assez vite et qu'il faudrait en reparler avec les résultats du comptage.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

III- DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

1-Attribution des Marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Le marché : « Acquisition de 3 photocopieurs » a été attribué à la société RICOH France, Par Tertiaire SILIC, 7/9 avenue Robert Schuman, 94513 RUNGIS cédex.
Notification du 7 novembre 2011, pour un montant de 12 500 €HT, soit 14 950 €TTC.

2- Emprunt 2011

Il est rendu compte au Conseil Municipal de la décision prise, à l'issue de la commission des Finances du 06 Décembre 2011 :

- 500 000 €uros empruntés au Crédit Agricole sur 20 ans à taux fixe de 5,01%
- Paiement d'une première annuité rapprochée au 31/03/2012, ce qui permet de redescendre le taux d'emprunt à 4,59% : 38 743,40 €uros
- Soit un coût global du crédit de 275 368 €uros.

Monsieur CHEVALIER : *Il vaut mieux anticiper les emprunts, que d'arriver en fin d'année, puisqu'il y a quand même deux organismes qui n'ont pas pu répondre parce qu'ils n'avaient plus de disponibilité ou plus de crédit possible. Donc dans ce cas là la concurrence est un peu moins grande.*

Monsieur GAUTHIER : *C'est effectivement un point que l'on a relevé dans le contexte actuel, et on en tiendra compte pour le début de l'année 2012.*

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

IV- AFFAIRES GENERALES

1-Convention SPA

Comme chaque année il sera proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est afin de lui confier une prestation de fourrière complète. Pour 2012 le tarif de fourrière complète est de 0.31 €par habitant.

Madame THERON : *Un point d'information : j'ai assisté au Forum des Maires du Rhône en octobre à Ampuis, il y a eu une large place laissée à une association qui s'occupe de recueillir les oiseaux sauvages, malades, blessés, et cette association a besoin de soutien, et comme on est dans une zone où il y a pas mal de volatiles..*

Monsieur le Maire : *Ils vont nous solliciter ?*

Madame THERON : *Je peux donner les informations.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le projet de convention de fourrière complète avec la SPA au prix de 0,31 euros par habitant et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Arrivée de Madame Aline CLAIRET

V -PERSONNEL

1 -Mise à jour du tableau des emplois - Suppression de postes vacants commune – (rapporteur Monsieur le Maire)

L'état actuel du tableau des effectifs fait apparaître un certain nombre de postes vacants à la suite de départs à la retraite, de la promotion dans des grades d'avancement, ou de la mise en disponibilité d'agents dont le remplacement statutaire a été pourvu.

Ces postes sont les suivants :

- 4 postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet (23h15/35)
- 2 postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps incomplet (6h15/35)
- 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoints Administratifs 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant de Conservation 2^{ème} classe du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent la suppression des postes non pourvus tels que listés ci-dessus, étant précisé que cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire du 06 décembre 2011.

Arrivée de Monsieur Jean-Louis MAHUET.

2 -Refonte du régime indemnitaire – (rapporteur Monsieur le Maire)

Les réflexions menées par M. le Maire, les représentants de l'Administration et du Personnel, ont abouti aux propositions de refonte du régime indemnitaire de l'I.A.T. dans les conditions suivantes :

Il est proposé d'adopter un coefficient maximal de 8, comme multiplicateur du montant annuel de référence des grades concernés :

Bénéficiaire de l'I.A.T-Concernant les cadres d'emplois de la ville de l'Arbresle

(liste jointe)

Il est ensuite proposé d'appliquer ce coefficient comme suit :

A/ Part fixe = coefficient de 1 du montant annuel de référence, sauf sanction disciplinaire

B/ Part liée à l'absentéisme = coefficient de 1 du montant annuel de référence auquel s'applique un abattement progressif en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail au cours de l'année N-1, à l'exception des arrêts de travail pour :

- congé de maternité
- accident du travail d'une durée inférieure à un an
- périodes d'hospitalisation et d'arrêts consécutifs à cette hospitalisation

Arrêt jusqu'à 5 jours inclus : pas d'abattement
Arrêt de 6 à 10 jours inclus : abattement de 1/8
Arrêt de 11 à 20 jours inclus : abattement de 1/4
Arrêt de 21 à 40 jours inclus : abattement de 1/2
Arrêt de 41 à 80 jours inclus : abattement de 3/4
Arrêt de + de 80 jours : abattement de 11/12
Arrêt sur une année complète : abattement total

Les arrêts de travail pour congé de longue maladie ou de longue durée ayant fait l'objet d'une décision du Comité Médical Départemental donneront lieu aux abattements suivants :

1/ congé de longue maladie : pas d'abattement pendant un an, abattement de 50% pendant les deux années suivantes.

2/ congé de longue durée : pas d'abattement pendant 3 ans, abattement de 50% pendant les deux années suivantes

C/ Part variable : coefficient 2 du montant annuel de référence

Définition des critères servant à la détermination de cette part variable :

1/Attitude Générale au travail : coefficient 0.50

- ponctualité
- sens du service public
- disponibilité
- respect de la hiérarchie
- esprit d'équipe

2/Qualité du service rendu : coefficient 0.75

- atteinte des objectifs
- autonomie
- adaptabilité
- efficacité
- respect des règles d'hygiène et de sécurité

3/Investissement dans le travail : coefficient 0.75

- effort de formation
- sens du travail en équipe

- force de proposition
- élément moteur
- sens de l'initiative

Chacun des sous-critères ne donnera pas lieu à une décomposition du coefficient. Les évaluateurs auront l'obligation d'argumenter globalement critère par critère le coefficient retenu selon la grille d'appréciation suivante :

- très satisfaisant : coefficient maximum
- satisfaisant : coefficient $\frac{3}{4}$
- moyen : coefficient $\frac{1}{2}$
- Pas satisfaisant : coefficient 0

4/ Critères exceptionnels : sujétions particulières, modifications temporaires de l'organigramme, situation de gestion de crise.....

Cette rubrique regroupe des critères intervenant à titre exceptionnel donnant lieu à une majoration des parts fixe et variable au-delà du coefficient maximal de 4, et susceptible de porter ce coefficient jusqu'au coefficient maximum autorisé de 8. Cette part exceptionnelle est laissée à l'appréciation directe du Maire.

6/ Dispositions diverses :

La détermination de l'I.A.T. fera l'objet d'une harmonisation entre chefs de service pour s'assurer d'une cohérence d'ensemble dans l'appréciation des critères. Il est rappelé qu'en tout état de cause l'attribution individuelle de l'I.A.T. est déterminée en dernier lieu par l'autorité territoriale.

L'I.A.T. est applicable au prorata du temps de travail de l'agent. Elle pourra être allouée aux agents stagiaires et titulaires recrutés en cours d'année selon les critères qui leur seront applicables.

La périodicité de versement sera mensuelle.

Les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, relative, notamment, à l'attribution de l'I.A.T. aux agents non-titulaires, restent inchangées.

Monsieur le Maire : *C'est un système que nous avons travaillé avec les représentants du personnel, qui a fait l'objet de pas mal d'aller retour au CTP, et qui a été validé lors du dernier CTP. La discussion en CTP portant essentiellement sur la base du coefficient de calcul. On est là sur une base de 4 points soumis à l'évaluation, au travail, et l'absentéisme, plus 4 points liés à la discrétion de l'administration en fonction de services vraiment exceptionnels rendus. Le personnel aurait souhaité 5 et 3, et nous sommes restés 4 et 4.*

Monsieur LUX : *Le CTP a validé quand même ?*

Monsieur le Maire : *Le CTP a validé à l'unanimité moins une voix. Un sondage a été fait dans le personnel et le personnel a validé le système à 75 %, il y avait 25 % de contre. Comme ils étaient 4 représentants du personnel, ils ont tenu à ce que la représentativité du personnel soit assurée. Donc sur les 4, 3 ont voté pour et un contre.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent la refonte du régime indemnitaire telle que proposée ci-dessus, étant précisé que cette refonte a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2011.

3 -Règlement formation - (rapporteur Monsieur le Maire)

La loi du 19 février 2007 s'est donné pour objectif de réactiver l'obligation des collectivités territoriales pour l'élaboration d'un plan de formation, au profit de leurs agents, en y apportant un éclairage nouveau au plan statutaire mais également dans l'architecture même de la formation.

Cette obligation, qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux, se présente donc dans un cadre juridique rénové. Un plan de formation pluriannuel est donc en phase d'élaboration dans notre collectivité.

Il a paru nécessaire, préalablement à la mise en place de ce plan, d'élaborer un règlement rappelant les droits et les devoirs de l'agent en matière de formation, les obligations de l'employeur dans ce domaine, mais également en vue de fixer de manière cohérente les règles d'accès à la formation ainsi que les modalités de récupération. Ce règlement constitue donc une pièce essentielle dans le dispositif et la politique de formation de la collectivité.

Monsieur CHEVALIER : *Quelle est la participation réelle des agents ?*

Monsieur le Maire : *Il y a pas mal d'agents qui partent régulièrement en formation.*

Madame ROJON, Directrice générale des services : Depuis fin 2010, et en 2011, suite aux évaluations, on avait fait une demande d'effort de formation, y compris sur les agents des écoles. La moyenne est de 2 à 3 formations par agent, des formations de 2 à 3 jours, et sur 2011, c'est certain. On aura un bilan chiffré, on s'est aussi mis à jour sur toutes les formations hygiène et sécurité, SST, les habilitations électriques, le travail en hauteur, le camion grue, échafaudage.

Dans le budget on est passé de 2 000 € de budget de formation à 10 000 €

On a eu aussi pas mal de formations d'intégration, cela permet aux agents de comprendre dans quel dispositif ils rentrent.

Il y a aussi une liste des emplois pour lesquels il y a une obligation de formation de professionnalisation, ce sont tous les emplois d'encadrement, y compris l'encadrement intermédiaire. Quand on a refait l'organigramme des services techniques et que l'on a positionné certains agents à des niveaux de maîtrise, ils sont partis sur l'itinéraire de formation qui s'appelle : encadrement d'une petite équipe de service technique, avec notamment des notions de management.

Monsieur CHEVALIER : *Est-ce qu'il y a une sensibilité pour une formation type bilan de compétence pour « fin de carrière ».*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Les bilans de compétence on en a lancé 2 et c'était plutôt sur des agents en difficulté de positionnement sur leur poste. Ce n'est pas de la fin de carrière, pour l'instant on n'a pas cette problématique là.*

Monsieur CHEVALIER : *C'est un droit à 45 ans. Mais effectivement c'est très peu utilisé.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le règlement le règlement de formation présenté, étant précisé que ce point a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2011.

4 -Mesures d'actions sociales en faveur des agents : délibération récapitulative de principe - (rapporteur Monsieur le Maire)

Conformément à l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local déterminent le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Conformément à l'article 9 précité les collectivités ou établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Afin de maintenir une qualité de cohésion entre les agents de la commune, d'améliorer leurs conditions de vie et de les aider à faire face à des situations difficiles, il est proposé de confirmer la gestion à titre exclusif des prestations sociales à l'organisme suivant :

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), organisme d'action sociale régi par la loi de 1901, créé en 1967

La collectivité a adhéré au CNAS par délibération du 28 juin 1996.

Cet organisme est complémentaire du Comité des Œuvres Sociales de la Commune.

Il propose des contributions sociales dans les domaines suivants :

- Famille (aide familiale, mariages/Pacs, médailles d'honneur de la famille française)
- Les enfants (naissance, adoption, reconnaissance, garde de jeunes enfants, soutien à l'éveil culturel)
- Etudes (rentrée scolaire, de 11 à 26 ans, stages moniteur ou animateur)
- Vacances enfants (centres de loisirs, classe d'environnement, séjours linguistiques, séjours vacance)
- Le travail (déménagement, médailles du travail et du courage, départ à la retraite)
- La retraite (aide ménagère à domicile, hébergement permanent, noces d'or et diamant, séjour retraité)
- Solidarité (handicap, imprévus, décès)
- Prêts (amélioration de l'habitat, prêt apport personnel habitat, prêt véhicule, prêt vacances, accessoires de loisirs, prêt études supérieures, prêt prothèse et lunetterie)

Monsieur le Maire : *On essaye de normaliser les choses par rapport au Comité de gestion. On s'est aperçu que le Comité de gestion intervenait sur des domaines à peu près identiques. On essaie de remettre chacun dans ses propres limites d'intervention, ce qui relève du Comité de gestion pour les agents, et ce qui relève de l'obligation de la collectivité par l'intermédiaire du CNAS. C'est un peu une remise en conformité de la manière de fonctionner.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, confirment le principe de confier la gestion à titre exclusif des prestations sociales au Comité National d'Action Sociale, étant précisé que ce point a reçu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 6 décembre 2011.

Arrivée de Madame Sheila Mc CARRON

5 -Convention avec la Médecine du travail du CDG 69 – Adhésion de la Commune au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. (rapporteur Monsieur le Maire)

Par courrier reçu le 22 octobre, l'association interprofessionnelle de Santé au Travail de Villefranche et du Beaujolais, à laquelle la commune et le CCAS de L'Arbresle adhéraient depuis de très nombreuses années, a résilié les conventions d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le recours à un service de médecine professionnelle étant obligatoire, la commune et le CCAS souhaitent adhérer au service proposé par le Centre Départemental de la Fonction Publique, et mis en place dans le département du Rhône depuis quelques années, comme le permet la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur CHEVALIER : *Quels sont les motifs donnés ?*

Monsieur le Maire : *Ils ne prennent plus en charge les collectivités territoriales, ils ont des difficultés à trouver des médecins, ils sont débordés. On a reçu cela fin octobre.*

Monsieur CHEVALIER : *Qu'ils aient du mal à trouver des médecins, c'est une réalité.*

Monsieur le Maire : *Le Centre de gestion a validé le principe en conseil d'administration, fin octobre début novembre, et d'étendre son service. Le Centre de gestion va s'engager dans la recherche de médecins supplémentaires, dans la recherche de locaux.*

Dans le pire des cas les agents devront aller à Sainte Foy Les Lyon. En conseil d'administration du centre de gestion, l'idée était de s'appuyer sur les Maisons du Rhône, mais cela a l'air de coïncider au niveau des locaux.

Nous avons fait des propositions pour la commune, de locaux, on a deux possibilités en vue, soit rue Jean Moulin, ou alors le local médical du groupe Lassagne, qui est très peu utilisé. On va proposer cela. On a aussi proposé à la Communauté de communes de réfléchir ensemble, car tout le monde est confronté au même problème.

On avait proposé au STVB les locaux dans la zone Louis Foucré, et la médecine du travail était un des plus gros partenaires en termes de surface. On n'a pas eu de nouvelles hormis ce courrier résiliant notre adhésion.

Monsieur CHEVALIER : *Financièrement, cela a quelle incidence ?*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Cela n'a pas une incidence énorme, et on va peut-être même récupérer un loyer.*

On doit être à 50 Euros par agent, et maintenant c'est tous les deux ans, sauf pour certaines catégories d'agents.

Monsieur CHEVALIER : *J'avais plutôt l'impression que ce serait bénéficiaire, ce n'est pas 50 Euros qui est proposé ? STVB c'est 77 Euros.*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Non, on ne paye pas autant, c'est pour des visites spécifiques.*

Mademoiselle VENET : *Est-ce que les dossiers vont être transmis ?*

Monsieur le Maire : *C'est une question qu'on doit leur poser. Si chaque agent doit aller récupérer son dossier médical, cela risque de poser problème. L'idée c'était que le Centre de Gestion récupérerait pour tout le monde ou au moins la collectivité.*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Je ne suis pas sûre qu'ils autorisent la collectivité. Il faut que ce soit le Centre de gestion qui en fasse la demande.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent l'adhésion de la commune au service de Médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document d'y rattachant.

VI-FINANCES

1 -DM n°3 Budget communal – (rapporteur JC Gauthier)

Afin d'ajuster les crédits nécessaires en vue de la clôture de l'exercice, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n°3 suivante pour le budget de la commune :

BUDGET COMMUNAL 2011-Décision Modificative n°3 - Conseil Municipal du 12 Décembre 2011

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		COMMENTAIRES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
art.60633: fourniture de voirie		11 320 €			Commande de sel 2010 +2011
art.61521: Entretien de terrain		2 100 €			Aménagt paysager Puits des valous prévu en inv. Changt imputation à dde du TP
art.61522: entretien bâtiment		4 600 €			
art.61523: Voies et réseaux		10 700 €			Quai de chargement benne déchets de balayage suite refus en déchèterie
art.616: Primes d'assurances		16 592 €			Augmentation suite incidences catastrophes naturelles
art.62875: Reverst aux cunes membres GFP		3 769 €			Participation versée à sain Bel pour frais engagés pour terrain du SDIS
Ss-Total 011 Charges à caractère général		49 081 €			
art.:6574: Subventions	23 000 €				Subvention MJC en Rhône-Alpes pour 2011 45 000 au lieu de 68 000
Ss-Total 65: Autres charges de gestion courante	23 000 €				
023 -Virement à la section d'investissement	22 948 €				
art.7478:Autres organismes			28 448 €		Annulation titre recette 2010 : redevce CCPA utilisation gymnase Groslier
art.7478:Autres organismes				31 581 €	redevce CCPA 2010 : utilisation gymnase Groslier

74-Dotations et participations			28 448 €	31 581 €	
TOTAL	45 948 €	49 081 €	28 448 €	31 581 €	
INVESTISSEMENT					
020-Dépenses imprévues					
021-Virement à la section d'investissement			22 948 €		
024-Produits des cessions				41 400 €	Vente Terrain OPAC prévu au BP 198 600 pour 240 000 réalisé
art. 10223: TLE		11 764 €			Remboursement dégrèvement TLE
Op.130: Vieil Arbresle			216 046 €		Diminution et reventilation recettes contrat triennal 2011-2014
Op.154 : Puits des Valous	2 100 €				
Op.163 : Réhabilitation Orgue		9 400 €		7 000 €	En dépenses : options retenues pour la rénovation, en recettes : don privé
Op.283: Berges turdine				168 300 €	Contrat triennal 2011-2014
Op.294: programme voirie divers	14 358 €				
Op.335: Ponts et passerelles				27 000 €	Contrat triennal 2011-2014
TOTAL	16 458 €	21 164 €	238 994 €	243 700 €	
TOTAL GENERAL	62 406 €	70 245 €	267 442 €	275 281 €	0 €

Monsieur MAHUET : *La redevance CCPA pour le Groslier, cela consiste en quoi ?*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *J'avais compté sur l'année scolaire 2009-2010, pour la CCPA, il faut que cela soit en année civile, et comme on n'avait pas les clés de répartition, on a appliqué les tarifs appliqués pour le gymnase de Grand Champ, c'est-à-dire le tarif horaire au prorata d'utilisation des scolaires. Et en fait il faut faire le calcul au coût réel, et il nous est favorable, et par contre c'est pris en année civile.*

Monsieur le Maire : *Cela équilibre notamment ce que l'on donne à la Communauté de Communes pour le gymnase de Grandchamps.*

Monsieur CHEVALIER : *On peut avoir des informations sur ce qui va être fait sur l'orgue et quand-est-ce que cela va être fait ?*

Madame DUPERRAY BARDEAU : *D'un point de vue technique, et pour connaître la nature des travaux, vous aurez dès la fin du mois, sur le site de la mairie, une fiche technique détaillant tous ces travaux là. Les travaux devraient commencer en janvier ou en février pour une durée d'au moins 4 mois.*

Monsieur CHEVALIER : *Je trouve dommage que les utilisateurs et l'association qui a œuvré pour la rénovation de l'orgue n'aient pas été consultés, et ne sachent pas aujourd'hui ni ce qui doit être fait, ni quand est-ce que cela se fait.*

Madame DUPERRAY BARDEAU : *J'ai contacté Monsieur ???? très en amont du projet, et tout à fait régulièrement, ensuite lorsque nous avons recruté un Maître d'œuvre pour ce projet et que l'on est entré dans des données très techniques, c'est lui qui a pris le relais auprès de Monsieur ????? , et l'a tenu au courant par téléphone, par mail. C'est vrai qu'il n'était pas toujours d'accord sur les travaux à faire. Nous, nous avons bien conscience qu'il ne faut pas dénaturer cet instrument.*

Monsieur CHEVALIER : *Tout le monde est conscient de ce genre de chose.*

Monsieur GAUTHIER : *La rénovation est basée sur l'esprit de la création. Le but est de retrouver l'orgue qui avait été créée à l'époque par Dunand, et c'est tellement complexe. Aussi, lorsqu'on s'est posé la question de passer un article, on a fait un article un peu simple en disant qu'on respectait les grands principes, et on met en ligne sur le site les données techniques qui nous ont été fournies par le maître d'œuvre.*

Madame DUPERRAY BARDEAU : *On ne pouvait pas communiquer les éléments avant d'en être surs. Mais tout cela a bien été discuté avec Monsieur ???. Alors c'est vrai qu'il n'était pas d'accord.*

Monsieur CHEVALIER : *Il faudra se mettre d'accord avec lui puisque c'est lui qui m'a interpellé par rapport à cela.*

Madame DUPERRAY BARDEAU : *Nous avons fait confiance à la fois au Maître d'œuvre et au facteur d'orgue, on a aussi tenu compte de l'avis de Monsieur ?????, mais peut-être pas comme il l'aurait souhaité sur tous les points. Mais c'est sûr qu'il y a eu un contact régulier avec lui.*

Monsieur CHEVALIER : Concrètement quand même, Les travaux vont commencer en janvier- février, et ce serait bien de communiquer le plus vite possible, au moins aux autres organistes, pour les informer de l'indisponibilité de l'orgue pendant un certain temps.

Monsieur GAUTHIER : Il n'est pas utilisé en ce moment ?

Monsieur CHEVALIER : Si, il est utilisé 2 à 3 fois par semaine.

Madame DUPERRAY BARDEAU : Mais il n'y a qu'une toute petite partie qui était en état de fonctionnement.

Monsieur CHEVALIER : Il est utilisé plusieurs fois par semaine, même si c'est un instrument qui n'est pas complet aujourd'hui.

Monsieur la Maire : On préviendra les utilisateurs réguliers ou occasionnels de la durée des travaux.

Madame DUPERRY BARDEAU : Aujourd'hui, on ne connaît pas la date exacte de début des travaux.

Mais Monsieur ???? a toujours été tenu au courant, ainsi que le Père GIMENEZ.

Après délibération les membres du conseil municipal, à l'exception de Madame THERON, Messieurs CHEVALIER, MAHUET, DEGRANGE et DAMON qui s'abstiennent, approuvent la décision modificative n°3 du budget communal telle que présentée ci-dessus, étant précisé qu'elle a été soumise à l'avis de la commission des finances du 6 Décembre 2011.

2 -DM N°4 Budget de l'eau – (rapporteur J Douillet)

A la demande la Trésorerie il convient de procéder à des modifications d'imputation concernant d'une part une écriture d'ordre relative à la reprise d'une provision et d'autre part les crédits relatifs aux sommes à reverser au SIABA , **il convient donc d'adopter la Décision Modificative N°4 du budget l'eau jointe en annexe au présent ordre du jour.**

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la **Décision Modificative N°4 du budget l'eau telle que proposée dans l'annexe ci-jointe.**

P.J. DM4

3 -Répartition des frais de personnel entre budget communal et budget de l'eau – (rapporteur J Douillet)

Afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique il convient d'officialiser par une délibération la clé de répartition servant à calculer chaque année le remboursement par le budget de l'eau au budget communal des rémunérations des agents de la commune affectés au service de l'eau ; Il est proposé la répartition suivante pour l'année 2011 calculée sur le brut fiscal de chaque agent concerné auquel s'ajoute les charges patronales correspondantes :

Fonctions	Grade	Taux de répartition
Directeur des Services Techniques : assure la direction générale du service .en charge de la programmation budgétaire et technique des travaux	Ingénieur Principal 2 ^{ème} échelon	25 %
Adjoint du DST : en charge de la surveillance du réseau et du suivi des travaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe 8 ^{ème} échelon	40 %
Assistante administrative et comptable : gestion des abonnés, de la facturation et du budget de l'eau	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	60 %
Assistante administrative des services techniques : gestion planning personnel, gestion des commandes, gestion des marchés	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	20 %
Agent d'accueil : accueil abonnés fermeture et ouverture compteurs, prise de RDV	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon	20%
Responsable service de l'eau	Adjoint technique 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon	100 %
Agent en charge de l'entretien du réseau (Janvier à Avril) – départ à la retraite	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Echelon spécial	100 %
Agent en charge de l'entretien du réseau	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	100 %
Agent en renfort du service équipements, fêtes et cérémonies, pour relève compteurs	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon	15 %
Agent en charge de l'entretien du réseau (un mois et demi)	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe contractuel 1 ^{er} échelon	100 %

La participation 2011 du budget annexe de l'Eau aux charges de rémunération de personnel du budget général s'élève à 148 569,37 euros.

Mademoiselle VENET : *L'assistante administrative des services techniques, c'est elle qui est chargée d'écrire aux personnes pour leur dire qu'on va venir relever les compteurs ? On n'a pas été informé cette fois.*

Monsieur DOUILLET : *Normalement les services le mette directement dans les boîtes.*

Mademoiselle VENET : *Cette année cela n'a pas été fait.*

Monsieur le Maire : *Personne n'a été averti ? Ou si c'est un secteur qui aurait été oublié.*

Monsieur DOUILLET : *On rappellera la procédure. Dans notre quartier cela a été fait. Effectivement, normalement il faut prévenir le gens pour pouvoir relever leurs compteurs.*

Madame THERON : *Cela n'est pas en raison des nouveaux compteurs.*

Monsieur DOUILLET : *Effectivement pour certains compteurs il n'y a pas besoin de s'introduire chez les gens, le relevé se fait à distance.*

Monsieur MAHUET : *Oui, mais ce n'est pas l'ensemble de la commune, cela représente quel pourcentage ?*

Monsieur DOUILLET : *Entre 400 à 500 compteurs. Depuis 2008 on équipe tous les compteurs nouveaux du système de télé relevé.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent pour l'exercice 2011 la grille de répartition des rémunérations à rembourser par le service de l'eau au budget communal telle que présentée ci-dessus et aux conditions énoncées.

4 -Fixation du prix de l'eau pour l'exercice 2012 – (rapporteur J Douillet)

Pour l'année 2012, il est envisagé d'augmenter les tarifs de l'eau. Cette proposition d'augmentation sera étudiée en commission finances du 06 décembre 2011.

Le tableau ci-après complété sera donc adressé aux membres du Conseil Municipal le 07 Décembre 2011.

Monsieur DOUILLET : *On a naturellement besoin de faire un certain nombre d'investissements sur le réseau. On a vu dans la préparation du budget 2011 que notre autofinancement n'était plus suffisant. Le résultat 2011 estimé aujourd'hui devrait être positif. On a pourtant une dotation de provision qui devrait baisser de moitié par rapport à 2011.*

Pour vous donner une idée on a réalisé plus de 300 000, presque 350 000 Euros de travaux sur le réseau, encore cette année.

Pour pérenniser le réseau des travaux sont à programmer sur les 3 - .4 ans à venir, pour 1 million à 1 500 000 Euros.

Détermination du prix de l'eau 2012			
	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Augmentation
Forfaits	euros	euros	taux
Prime fixe	18,29	19,20	5%
Location compteur Ø 12.15.20	6,4	6,72	5%
Location compteur Ø 25.30	14,78	15,52	5%
Location compteur Ø 40	24,16	25,37	5%
Location compteur Ø 50	30,94	32,49	5%
Location compteur Ø 60	59,07	62,02	5%
Location compteur Ø 80.100.150	124,24	130,45	5%
Tranches (prix par m3)			
• De 0 à 200 m3	1,18	1,24	5%
• De 201 à 10 000 m3	1	1,08	8%

• De 10 001 à 50 000 m ³	0,8	0,86	8%
• Au-delà de 50 000 m ³	0,65	0,72	10%

Par ailleurs, les diverses taxes sont les suivantes :

	Tarif 2011 par m ³	Tarif 2012 par m ³
	En euros	En euros
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0.210	0.22
Redevance prélèvement	0.0450	0.0503

Monsieur DOUILLET : *Cela peut paraître beaucoup 5%, mais si on fait un calcul simple, sur une consommation de 120 m³, ce qui correspond à la consommation d'un ménage avec 4 personnes, cela fait environ 12 €uros par an.*

J'ai fait le calcul sur les ventes d'eau de 2010, cela amènerait 45 000 €uros de recette supplémentaire, et 10 000 €uros dus à l'augmentation du tarif par rapport à la surconsommation de la SMAD à partir de janvier 2013.

Monsieur le Maire : *Le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis X années, mais depuis X années, Saône Turdine augmente régulièrement le prix d'achat, ce qui n'a jamais été répercuté au consommateur.*

Monsieur CHEVALIER : *Il y a quelques années en arrière, une décision a été prise, à laquelle nous nous sommes fortement opposés. C'est le fait qu'il y avait des bénéfices sur l'eau et que les bénéfices sur l'eau ont été virés sur le compte de la commune. Nous n'étions pas d'accord parce que, un jour ou l'autre on aurait besoin de ces sommes. Aujourd'hui, effectivement si on n'avait pas mis ces sommes du budget de l'eau à la commune, nous n'aurions pas besoin d'augmenter les tarifs. De mémoire, cette somme était de 500 000 €uros. Cela ferait 10 ans de non augmentation à 45 000 €uros par an.*

Ce qui fait que nous allons voter contre, puisque nous avons voté contre le transfert de ces bénéfices du budget de l'eau à la commune il y a quelques années, et qu'on avait dit qu'on était opposé parce qu'un jour ou l'autre on le repaierait, on y est arrivé.

Monsieur le Maire : *On a travaillé dessus en commission, et je n'ai pas entendu ce point de vue là.*

Monsieur CHEVALIER : *En commission on découvre les choses, il faut donc prendre le temps de regarder un peu en arrière, et je ne me souvenais pas exactement du motif que nous avons donné à notre vote contre à ce moment là. Et il est normal que l'on aille vérifier les motifs pour ne pas être en contradiction.*

Monsieur le Maire : *Lorsque dans le mandat précédent on a pris cette somme dans le budget de l'eau, cela correspondait aussi à un besoin, et cela a servi aussi la commune.*

Monsieur CHEVALIER : *Mais cette somme est passée d'un budget à l'autre.*

Monsieur GROSS : *Je veux quand même préciser une chose, à l'époque on avait eu un courrier du Trésor Public qui nous a imposé de faire cela car on n'avait pas le droit de thésauriser.*

Monsieur LUX : *Je voulais dire que par rapport à la présentation du budget de l'eau l'année dernière où on était euphorique, et j'avais même lancé l'idée de baisser le prix, et ce n'était pas si bête que cela. Et là, on passe quand même à une augmentation, et il y a carrément un revirement d'une année à l'autre, par rapport à ce budget qui a toujours été excédentaire. Une augmentation de 5 ou 10% c'est quand même énorme pour le citoyen Arbreslois. J'aurais souhaité que cela soit progressif, et pas dans de telles proportions. Les gens ont des augmentations tous les jours, et là c'est encore 5% l'eau, je trouve que cela fait beaucoup, donc nous on votera contre.*

Monsieur DOUILLET : *Le prix de l'eau est quand même toujours dans les prix les plus bas du Rhône. On est très très loin des prix affichés même pour être aidé ou être subventionné.*

Monsieur le Maire : *La politique que l'on a mis en place dans la gestion de l'eau, et en particulier la dernière année avec le schéma directeur de l'eau et le diagnostic qui a été fait, font apparaître des investissements qui s'avèrent nécessaires, dont on n'avait pas non plus connaissance les deux dernières années. Si on veut garder ce réseau performant, et si on veut le moderniser, on parle de télé relève, de télétransmission, de renforcement du réseau, et de plus dans le cadre du PLU, pour répondre aux objectifs du SCOT, on va avoir des renforcements de réseau conséquents, on va être obligé d'accepter sur la commune une augmentation de logements aux environs de 800, il faut bien le prévoir.*

Monsieur LUX : *C'est surtout sur le pourcentage, sur le principe, je veux bien comprendre qu'il y ait des investissements. Mais on est largement à deux fois l'inflation.*

Madame Mc CARRON : *C'est une augmentation de 5% sur 20 ans.*

Monsieur LUX : *Oui, mais on ne peut pas raisonner comme cela.*

Monsieur BORAQ : *Oui, mais si on avait suivi l'inflation depuis 20 ans. ?*

Monsieur DOUILLET : *Depuis la réorganisation des services techniques, les travaux on s'en occupe.*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas eu d'investissement majeur sur le réseau d'eau pendant de nombreuses années.*

Monsieur CHEVALIER : *Sur certaines années il y a eu quand même de gros investissements.*

Après délibération, les membres conseil municipal, à l'exception de Mademoiselle VENET, Madame THERON, Messieurs CHEVALIER, MAHUET, DEGRANGE, DAMON et LUX, qui votent contre, approuvent les tarifs de l'eau pour l'année 2012, tels qu'indiqués ci-dessus.

5 -Indemnité de conseil au comptable du Trésor – (rapporteur JC Gauthier)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 12 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur MAHUET : *Comme d'habitude, sur le principe il n'y a rien à dire, simplement est-ce que le service rendu justifie ce versement ?*

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Monsieur DUPLAIN n'a été là que 2 mois, mais il a pris le temps de venir nous voir, de nous parler de certaines nouveautés, de mettre sur les rails un certain nombre de choses. Que ce soit les agents comptables ou moi-même en cas de difficulté sur la Trésorerie, j'envoie un email et j'ai la réponse dans la demi-journée qui suit.*

Et maintenant avec Madame BARDIN FLOIRAS qui vient d'arriver, cela va permettre d'accélérer la mise en place de toutes les procédures de dématérialisation. Pour toutes ces procédures on travaille en collaboration avec Madame BARDIN FLOIRAS.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'exception de Mademoiselle VENET, Madame THERON, et Monsieur LUX qui s'abstiennent,

- **Sollicitent le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décident de lui verser une indemnité**
- **disent que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité soit 1162,52 euros.**
- **accordent l'indemnité de conseil au comptable du Trésor faisant fonction de Receveur municipal, au taux de 50% pour l'année 2011 soit un montant de 581,26 euros pour une gestion de 360 jours à répartir au prorata temporis au bénéfice de M.Duplain, trésorier intérimaire du 1^{er} mai au 30 Juin 2011 (2/12^{ème}) et de Madame BARDIN-FLOIRAS, trésorière nommée à compter du 01 Juillet 2011 (8/12^{ème}).**

6 - Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz *– (rapporteur JC Gauthier)*

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, a fixé les modalités de calcul et de revalorisation du montant de cette redevance.

Le montant maximum pouvant être perçu en 2011, par chacun des gestionnaires de voiries est déterminé par la formule suivante :

$$[(0,035 \text{ €} \times 17\,045,56 \text{ mètres}) + 100 \text{ €uros}] \times 1.0810$$

Le domaine public communal est concerné par un réseau d'une longueur de **17 045,56** mètres sur la base de laquelle doit être calculé le montant de la redevance.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz ainsi que la perception de cette dernière pour un montant de 753,02 €uros au titre de l'année 2011

7 -Refus d'un legs – (rapporteur JC Gauthier)

Par courrier en date du 26 Octobre 2011 , Maître MALIGEAY, Notaire à Bessennay , a informé la commune que Mademoiselle Marie-Lucie VERNAY, décédée en 2009, a dans son testament demandé que soit léguée à la commune la somme restant sur son livret d'épargne, soit 9691,77 euros, à la condition que la commune entretienne et fleurisse sa tombe. Cette charge devra s'exécuter jusqu'à l'épuisement des sommes léguées .En conséquence un tel legs ne présente aucun avantage pour la commune mais lui impose des charges.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales stipule que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »

Mademoiselle VENET : *C'est vrai que Mademoiselle VERNAY est allée voir un notaire, le notaire a quand même une mission de conseil, et je regrette tout simplement qu'il l'ait mal conseillée. Car je pense qu'elle n'aurait certainement pas demandé cela. C'est un peu dommage.*

Monsieur le Maire : *On n'a pas vocation à cela. Et c'est effectivement dommage pour cette dame.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, se prononcent pour le refus du legs consenti par Mademoiselle VERNAY à la commune.

VII -MARCHES PUBLICS

1 - Marché de travaux du Vieil Arbresle : avenant N°1 au lot 2 espaces verts – (rapporteur R Grumel)

Par délibération N° DEL 38-05-10 en date du 17 Mai 2010 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés de travaux passés pour le réaménagement du Vieil Arbresle. Par délibération DEL 62-09-10 le Maire a rendu compte au Conseil municipal du 06 septembre 2010 de la décision prise en vertu des pouvoirs délégués attribuant les marchés de travaux pour la requalification du Vieil Arbresle.

Le marché de travaux du lot 2 Espaces Verts a été conclu le 29 juillet 2010 avec l'entreprise PROST Paysage pour un montant HT de 25 621,78 euros.

Depuis des modifications de prestations sont intervenues lors de l'exécution du marché il convient donc de conclure un avenant financier pour un montant HT de 1 231, 53 euros, ci-après détaillé en annexe, avec l'entreprise PROST Paysage attributaire du lot 2 Espaces Verts.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au lot 2 espaces verts.

VIII - URBANISME

(Pas de point à l'ordre du jour)

IX - ENVIRONNEMENT

(Pas de point à l'ordre du jour)

X -SCOLAIRE

(Pas de point à l'ordre du jour)

XI -SOCIAL

(Pas de point à l'ordre du jour)

XII -SPORT

(Pas de point à l'ordre du jour)

XIII - CULTURE

1 -Convention de mutualisation des moyens et des services relative aux fonds documentaires des médiathèques de L'Arbresle et Lentilly – (rapporteur S Duperray Bardeau)

Afin de favoriser le développement de la lecture publique sur leur territoire les communes de Lentilly et l'Arbresle ont souhaité mettre en réseau leurs médiathèques. Cette mutualisation pour être effective implique un certains nombre de modalités pour lesquelles il convient de conclure une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation des fonds documentaires respectifs des médiathèques de Lentilly et L'Arbresle.

Cette mutualisation implique :

- ✓ La mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des deux médiathèques
- ✓ La mise en place d'une tarification commune
- ✓ Une harmonisation des conditions de prêt
- ✓ Un système informatique de gestion des médiathèques commun
- ✓ Un catalogage collectif
- ✓ L'organisation d'un système de navettes
- ✓ Une politique d'acquisition commune

Madame DUPERRAY BARDEAU : *On peut s'attendre à une baisse du budget d'acquisition d'au moins 10% dès la première année.*

Monsieur MAHUET : *On peut espérer que cela s'étende un jour à d'autres communes.*

Monsieur le Maire : *La médiathèque attire de plus en plus de monde du canton, le fait que des structures existent ailleurs comme à Saint Pierre, à Sain Bel, etc... si on formalise avec tous le monde cela évite aux gens de se déplacer, et d'avoir les mêmes services.*

Après délibération, les membre du conseil municipal à l'unanimité, approuvent le principe de mutualisation des deux médiathèques de Lentilly et de L'Arbresle, et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

2 -Attribution d'une subvention dans le cadre de la coordination pour le développement de l'action culturelle – (rapporteur S Duperray Bardeau)

Lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2011, une subvention de 7500 €uros a été attribuée pour le développement de l'action culturelle.

Après une première répartition lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2011, il restait une provision de 3 000 €uros.

La commission culture qui s'est réunie le 18 novembre 2011 a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €uros à l'école de musique OCTAVA pour le concert Boris Vian qu'elle organise le 14 janvier 2012 salle Claude Terrasse.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent le versement de cette subvention de 1 500 €uros à l'association OCTAVA dans le cadre de la coordination pour le développement de l'action culturelle.

XIV -ASSOCIATIONS

1 -Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'aménagement du sentier botanique- (rapporteur Nadine Malhomme)

L'Association Mycologique Arbresloise a entrepris la restauration d'un sentier botanique reliant l'Arbresle à Bully et l'a dénommé Jean JOLY. Elle a bénéficié de différentes subventions mais qui ne permettent pas de boucler complètement le financement du projet, et l'association sollicite donc l'aide de la commune

Madame MALHOMME : *L'inauguration est prévue le 25 mars 2012.*

Monsieur DOUILLET : *Madame REGE GIANAS, Présidente de l'association mycologique, a proposé une action dans les semaines de l'environnement 2012 sur la découverte de ce sentier botanique.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à L'Association Mycologique Arbresloise pour l'aménagement du sentier botanique Jean JOLY.

XV -ENFANCE JEUNESSE

1 -Convention avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes – (rapporteur A Ludin)

La convention d'objectifs et de partenariat intégrant une mission fédérale conclue avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes étant arrivée à échéance il convient de la renouveler pour 3 ans de 2011 à 2013.

Au travers de la présente convention, la Ville de L'Arbresle et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes » expriment leurs volontés de contractualiser et développer des relations partenariales dans le cadre des axes suivants :

- une politique de déploiement de compétences en matière de pilotage associatif
- une politique d'accompagnement et de développement de la vie associative.

La Ville s'engage à assurer le soutien de la vie associative de la MJC implantée sur son territoire par le financement d'une mission d'intérêt général. Le coût de cette mission est fixé à 45 333.33€ pour 2011 et à 68 000€ par an pour les 2 années suivantes.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent la convention 2011-2013 d'objectifs et de partenariat intégrant une mission fédérale avec la fédération des MJC en Rhône-Alpes et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rattachant.

XVI -POLITIQUE DE LA VILLE

(Pas de point à l'ordre du jour)

XVII -INTERCOMMUNALITE

(Pas de point à l'ordre du jour)

XVIII -QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

- ✓ **A la demande de Nadine MALHOMME**, et suite à une promotion professionnelle, souhaite être déchargée de la délégation vie associative, et ne garder que la communication. J'ai proposé cette délégation à Aline CLAIRET qui a accepté de prendre cette délégation à compter du 1^{er} janvier 2012.
- ✓ **Organisation du 8 Décembre 2011** : Je voudrai féliciter de la part du conseil municipal, toutes les associations, le personnel technique, les commerçants de L'Arbresle, pour l'organisation du 8 décembre, particulièrement réussi cette année, avec énormément de monde dans les rues. C'est un plus pour notre commune, beaucoup de gens sont venus des autres villages.

- ✓ **Cérémonie des vœux au mois de janvier**

Vœux au personnel le vendredi 6 janvier 2012 à 18h00

Vœux à la population le dimanche 8 janvier 2012 à 11h00

Vœux au Foyer de la Madeleine le mardi 10 janvier 2012 à 18h00

Vœux à la Maison de retraite les Collonges le samedi 14 janvier 2012.à 11h45.

- ✓ **Planning du conseil municipal 2012** à refaire passé.

Monsieur MAHUET :

- ✓ **Concernant le TELETHON**, c'était ce soir la remontée officielle des résultats, au niveau du territoire du Pays de L'Arbresle on a recueilli 34 000 €uros, et L'Arbresle a fait 1 883 €uros. On remercie les associations arbresloises qui se sont mobilisées pour ce TELETHON.

Monsieur DOUILLET :

- ✓ Je voulais vous informer que la commune de L'Arbresle a obtenu **le 2^{ème} prix du Concours Départemental des Villages et Villes Fleuris**, auquel s'ajoute le prix d'excellence des écoles fleuries dans le Concours Départemental pour l'école des Mollières.

Monsieur CHEVALIER :

- ✓ **Il y a le concert des Cigales** dimanche 18 décembre après midi.

La séance est levée.